

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**DOCUMENT  
D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS  
(DICRIM)**

**Qu'est qu'un risque majeur**

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone, et éruption volcanique, ;
- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels nucléaires, rupture de barrage
- Les risques de transports de matières dangereuses : par route ou autoroute, voies ferrées et par canalisation

- Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

- L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- 1- La faible fréquence : l'homme peut être d'autant plus enclin à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- 2- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes

La commune de MERCEY sur Saône est concernée par :

- Des risques naturels : tels que inondation par débordement de la rivière SAÔNE et coulée de boue, retrait-gonflement des argiles.

## Risque inondation et coulée de boues

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques),

Les coulées de boue font partie de ces déplacements de terrain majeurs à surveiller car elles touchent directement à la sécurité de la population. Elles se produisent souvent suite à de fortes précipitations entraînant un mauvais écoulement de l'eau. Les eaux s'accumulent face à un fort volume soudain et inattendu. Le ruissellement dans le sol est bloqué : c'est l'inondation.

La coulée de boue se produit généralement en fonction de :

- la pente du terrain sur la zone étudiée. Qui dit coulée, dit pente. Les eaux se transforment en boue et sont attirées par l'attraction terrestre, c'est-à-dire le bas de la pente.
- le type de terre du terrain. La boue est un mélange d'eau, de terre et de poussière. Il faut que durant le ruissellement de l'eau rencontre d'autres éléments sur la même zone pour se transformer, se salir et s'épaissir.

Pour résumer, les coulées boueuses transportent les matériaux de la terre, avec un effet plus ou moins épais. Elles emportent avec elles le terrain, créant en quelque sorte un glissement. Elles élargissent la surface du sol ou en modifient la pente.

Dernières inondations et /ou coulées de boue connues dans la commune de MERCEY sur Saône (CATNAT)

<u>Libellé</u>	<u>Début</u>	<u>Sur journal officiel</u>
Inondations et /ou coulées de boue	02/05/2013	02/08/2013
Inondations et/ou coulées de boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou coulées de boue	16/05/1983	26/07/1983
Inondations et/ou coulées de boue	08/12/1982	13/01/1983
Inondations et/ou coulées de boue	09/11/1982	26/12/1982
Inondations et/ou coulées de boue	14/10/1982	26/12/1982

**ALERTE :**

La rivière SAÔNE débordant lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale

Dans tous les cas, appliquer les réflexes suivants :

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre les biens à sauvegarder en sécurité</li> <li>• Localiser les arrivées de réseau</li> <li>• Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières</li> <li>• Respecter les déviations mises en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les consignes reçues</li> <li>• Fermer portes et fenêtres</li> <li>• Couper les réseaux</li> <li>• Evacuer sur préconisation des autorités ou des secours</li> <li>• Se réfugier sur un point haut</li> <li>• Respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aérer le bâtiment</li> <li>• Aider les personnes qui en ont besoin</li> <li>• Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche</li> <li>• Chauffer dès que possible</li> <li>• Dresser un inventaire complet des dommages causés pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance</li> </ul>

## **Risque retrait-gonflement des argiles**

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau.

Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant.

Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance.

Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle de « gonflement des argiles ». Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles »

La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles : fissurations en façade, décollements de bâtiments annexes accolés (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons, rupture de canalisations enterrées, etc.

Des règles simples de construction et d'aménagement permettent de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations plus profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près des bâtiments, élaguer les arbres)

Ces prescriptions sont définies dans la loi Elan de 2020 qui encadre les règles de construction sur les sols argileux.

### Les bons réflexes

#### **Avant l'évènement**

- S'informer des risques encourus
- Réaliser une étude géotechnique du sol à la vente d'un terrain constructible ou au moment de la construction d'une maison
- Mettre en oeuvre les mesures constructives prescrites par le PPR
- Élaguer régulièrement les arbres
- Eloigner les arbres des zones bâties

#### **Après l'évènement**

- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.